



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 045-214503385-20241105-2024_074-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	17	27

Vote
À l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 05/11/2024
Et
Publication du : 05/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 22/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2024

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Eric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : M. LEMAIRE Jean-Claude à M. TOURATIER Claude, Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, Mme CANGE Josiane à M. DUPORT Jean-François, Mme LECONTE Catherine à Mme DE MEDTS Michelle, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. PRIGENT André à M. PRIOU Eric, Mme DUCHESNE Adeline à Mme BALOCHE Nicole, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés : M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent

A été nommé secrétaire : M. TOURATIER Claude

2024-074 – EXERCICE DU DROIT DE DÉLAISSEMENT DE MADAME MEZIERE SUR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ « ERVI 11 » – VILLEMANDEUR

Madame Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR, informe l'assemblée qu'une demande d'acquisition de parcelle sur la commune a été reçue en mairie le 17/09/2024 : Madame MEZIERE, propriétaire de la parcelle AT240 (AT11 ancienne), située Rue Jean Jaurès.

La parcelle AT240 (AT11 ancienne) est concernée par l'emplacement réservé « ERVI11 » (surface de 5,24m²) inscrit au PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing dans la perspective de la création d'une voie nouvelle.

L'emplacement réservé empêche toute réalisation de travaux ou aménagements qui ne seraient pas conformes avec la destination de l'emplacement réservé. Autrement dit, l'emplacement réservé « ERVI11 » empêche tout projet de construction sur la parcelle concernée.

C'est pourquoi, le propriétaire a mis en demeure la collectivité d'acquiescer la partie du terrain au titre de leur droit de délaissement, conformément à l'article 152-2 du code de l'urbanisme.

La collectivité dispose d'un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la mise en demeure pour se prononcer. Délai qu'elle n'entend pas faire valoir dans la mesure où la suppression

partielle de l'emplacement réservé n'entrave pas la continuité des projets d'aménagement de la commune concernant la création de la voie nouvelle.

En refusant l'acquisition de la partie de la parcelle, l'emplacement réservé ne sera plus opposable au propriétaire qui retrouvera la libre disposition de son bien. Le projet de délibération ci-dessous s'inscrit dans ce cadre.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.152-2 et L.230-1 et suivants, relatifs aux emplacements réservés et au droit de délaissement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing et en particulier l'emplacement réservé « ERVI11 » prévu pour la création d'une voie nouvelle,

Vu le courrier en date du 17/09/2024 de Madame MEZIERE propriétaire de la parcelle AT240, mettant en demeure la collectivité d'acquiescer le terrain au titre du droit de délaissement,

Considérant l'absence d'impact négatif sur la création de la voie nouvelle projetée ;

Considérant le maintien d'un équilibre entre les intérêts publics et privés dans le cadre des aménagements prévus ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De décliner la demande d'acquisition de la parcelle frappée de l'emplacement réservé « ervi11 » faite par le propriétaire dans le cadre de l'exercice de son droit de délaissement,
- D'approuver la suppression partielle de l'emplacement réservé ervi11 sur la parcelle at240 (anciennement at11), propriété de madame MEZIERE.
- De préciser que ce refus entraîne l'inopposabilité de l'emplacement réservé « ervi11 » sur la parcelle at 240 à compter de la date de cette délibération,
- De dire que la mise à jour du plan de zonage (suppression de l' « ervi11 » sur la parcelle at240), interviendra lors de la prochaine évolution du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUiHD),
- De publier et communiquer la présente délibération aux services concernés ainsi qu'aux propriétaires des parcelles en question.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/11/2024



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Claude TOURATIER

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 05/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr